



Compte-rendu du Conseil Municipal de Porspoder réuni en séance publique le 19/12/2013

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le jeudi 19 décembre, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Yannick MARZIN, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Florence BERROU, qui donne pouvoir à M. Pierre Yves ERNAULT, Mme Anne Marie BROISE, qui donne pouvoir à Mme Solange PERROT-DANJOUX, Mme Marie Hélène COLIN, qui donne pouvoir à M. Croguennoc, M. Alain PALAY, qui donne pouvoir à Monsieur le Maire, Mme Virginie ROULET, qui donne pouvoir à Mme Marie Claude PAVOT, Mme Magueur, qui donne pouvoir à M. Le Hir, M. Yves Marie Paulet, excusé.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les modifications des statuts de la CCPI ont été votées au Conseil Communautaire du 17 décembre 2013 mais n'ont pas été communiquées à ce jour aux Mairies (ce nouveau texte distingue clairement les compétences obligatoires et optionnelles de la CCPI et sera modifié conformément aux nouveaux textes financiers en vigueur).

Mme Marie Claude PAVOT est élue comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil du changement de personnel au secrétariat général de la Mairie. Madame Laetitia TOULLEC est en congé maternité. Elle est remplacée depuis le 1^{er} octobre par Mme Katy SIBIRIL. Cette dernière est nommée à la Direction Générale des Services de la commune de Plougonven. Madame Katy SIBIRIL est remplacée par Mme Nora KERDRAON à compter du 20 décembre 2013.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis aux conseillers présents. Il est approuvé à l'unanimité.

1. SYNDICAT MIXTE DE BAS LEON : DEMANDE D'ADHESION

En vertu des préconisations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Finistère, M. le Préfet du Finistère a décidé de la fusion avec la CCPI des syndicats d'assainissement collectif existants dans son périmètre géographique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2014. Ces syndicats sont actuellement adhérents du syndicat mixte du Bas Léon pour la partie assainissement collectif. Ce syndicat mixte assure une prestation visant à la prise en charge et au traitement des boues des différentes stations d'épuration. Cette adhésion a été réalisée à titre gratuit, les syndicats payants la prestation fournie.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service, il convient que la communauté de communes soit adhérente au syndicat mixte.

Le processus d'adhésion étant assez long en raison notamment de la nécessité de requérir la délibération des communes adhérentes, une convention de partenariat relative à la prestation de service assuré en matière d'assainissement collectif serait à passer dans l'attente de la mise à jour statutaire du syndicat, ceci afin de permettre la poursuite de la prestation confiée à ce dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter du syndicat mixte du Bas Léon l'adhésion, en lieu et place du SIAC, du SIALLP et du syndicat de traitement de Plouarzel et de Lampaul-Plouarzel, de la CCPI et ce à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- D'autoriser le Président à conclure une convention de partenariat avec le syndicat mixte pour assurer la continuité des prestations réalisées pour la gestion des boues des stations d'épuration ;

- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPI ET L'OFFICE DE TOURISME

La convention de partenariat entre les offices de tourisme et la CCPI, qui précisent les modalités de représentation du Pays d'Iroise sur les salons touristiques par les offices de tourisme, l'expédition des documentations touristiques du Pays d'Iroise par les offices de tourisme et le travail de saisie sur le logiciel tourinsoft par les offices de tourisme, arrive à son terme le 31 décembre.

Dans la perspective d'une poursuite de ce partenariat, tout en laissant aux élus de la prochaine mandature le soin de se prononcer sur la suite à donner, il est proposé de reconduire pour une année ces conventions à l'identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer avec M. le Président la convention.

3. TOURISME EN IROISE : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 3 DE L'OFFICE DE TOURISME

Les offices de tourisme font l'objet d'un classement en trois catégories suivant plusieurs critères énumérés dans un arrêté du 12 novembre 2010, correspondant à l'accueil de la clientèle (accessibilité, signalisation, horaires...), à l'information touristique (qualité et niveau de diffusion de la documentation, service Internet et autres supports bilingues...), à la capacité d'hébergement de la zone couverte par l'office, à l'organisation interne (aptitudes professionnelles du responsable, présence d'un conseiller en séjour...), ou encore au plan de promotion et de communication. L'office de tourisme intercommunal «Tourisme en Iroise» souhaite solliciter auprès de M. le Préfet son classement en catégorie III (cette catégorie correspond aux Offices de petite taille composés d'une équipe essentiellement chargée des missions d'accueil et d'information). Il a adressé un courrier en ce sens aux communes membres le 6 novembre dernier invitant chacune d'entre elles à délibérer sur la demande de classement. Le classement engage l'office de tourisme au niveau de la qualité de ses prestations (accueil...) et permet une reconnaissance des compétences et des moyens dont il dispose. Il n'aura pas d'incidence financière sur le montant de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise l'Office de Tourisme à demander son classement en catégorie 3 auprès de Monsieur le Préfet.

4. CONVENTION CADRE : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CELLULE D'INGENIERIE TERRITORIALE

Dans leurs séances du 24 juillet 2013 et du 25 septembre 2013, le bureau et le conseil communautaire ont adopté le principe de création d'un service d'assistance mutualisé entre les communes et la CCPI.

Issu des réflexions engagées dans le cadre de la démarche de projet de territoire, ce projet vise à instaurer entre la CCPI et les communes membres des relations partenariales pour faciliter la réalisation de leurs projets.

En ordre de marche à partir du 1^{er} janvier 2014, ce nouveau service assistera les communes dans différents domaines :

- Passation des marchés publics
- Gestion, travaux d'entretien et d'aménagement de voirie
- Conseil en aménagement et habitat

La mise en place de ce nouveau service coïncide également avec l'arrêt de l'ATESAT au 31/12/2013, mission assurée jusqu'à présent par l'Etat au travers de la DDTM de Saint Renan.

Par délibération en date du 6 novembre 2013, le bureau communautaire a approuvé le contenu des missions relevant de l'ingénierie territoriale communautaire au service des communes ainsi que la convention type et les modalités financières de ce partenariat territorial fort. Cette solidarité territoriale se traduit par une prise en charge communautaire des deux tiers du coût global de ce service.

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013, après les modifications des statuts de la CCPI votées, M. le Maire en ayant exposé en début de séance les motifs, le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer ce jour sur la convention cadre présentée ci-dessus. Ce point sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal dès lors que les nouveaux statuts de la CCPI seront communiqués.

5. ADHESION A LA CELLULE INTERCOMMUNALE HYGIENE ET SECURITE ET RECRUTEMENT D'UN PREVENTEUR

Les collectivités sont tenues de mettre en œuvre une démarche hygiène et sécurité. Si la démarche de prévention répond aux obligations réglementaires, elle constitue également un enjeu à plusieurs titres :

- c'est un enjeu humain et social qui tend à réduire les atteintes physiques et psychologiques des agents, à améliorer les conditions de travail
- c'est un enjeu de gestion des ressources humaines pour tendre vers une baisse de l'absentéisme lié à la sinistralité
- c'est encore un enjeu de maîtrise des coûts en matière d'assurance statutaire
- enfin, le cadre réglementaire induit une responsabilité pour la collectivité et ses agents (administrative, civile et pénale)

Afin de se mettre à jour avec ces obligations et d'harmoniser la démarche au niveau du territoire communautaire, il est proposé d'adhérer à une cellule hygiène et sécurité créée à l'échelle intercommunale par la CCPI dans le cadre d'un dispositif de mutualisation de moyens se traduisant par le recrutement d'un préventeur et la mise en place d'un comité de pilotage intercommunal.

Une rencontre avec les services du CDG 29 a confirmé la pertinence de ce schéma qui s'inscrit dans les orientations nationales des CDG mais aussi du fonds national de prévention rattaché à la Caisse des dépôts et Consignations. Ce fonds de prévention entend en effet favoriser cette structuration à l'échelle intercommunale et est en capacité, dans le cadre d'un plan d'actions local, de contribuer financièrement à sa réalisation. Les effectifs potentiels que pourrait couvrir cette cellule à l'échelle du territoire de la CCPI avoisinent les 600 agents.

La commune doit se structurer et disposer :

- d'un élu référent qui aura vocation à siéger au sein du comité de pilotage
- d'un ou de plusieurs conseillers en prévention

La coordination de cet ensemble a vocation à être assurée par le conseiller en prévention, recruté par la CCPI. Ses principales missions seront d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité au travail. Il apporte une expertise dont nos collectivités ne disposent pas véritablement aujourd'hui et qu'elles n'ont pas forcément le temps d'assurer dans le cadre de leur organisation actuelle. Le coût annuel d'un préventeur est estimé à environ 35 000 €. La commune participe au prorata du nombre d'agents

permanents (ETP ou non, hors saisonniers et remplaçants). Ainsi, sur la base de 550 agents permanents sur l'ensemble des collectivités adhérentes, la participation serait de l'ordre de 64 € par agent et par an (hors subventions du FNP). Pour une commune comptant 17 agents ce coût annuel serait de 1088 €. Dans ce dispositif, il est prévu que la CCPI prenne en charge les frais de structure (locaux, informatique, etc.) et de déplacements.

Une convention, établie pour cinq ans entre la commune et la CCPI formalise l'engagement des partenaires dans la démarche.

Une convention annuelle précisera en fonction du nombre de communes adhérentes au service et des coûts réels (charges salariales - subventions), le montant par agent et le niveau de la participation de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne M. Pierre Yves ERNAULT, élu référent en hygiène et sécurité,
- Autorise M. le Maire à adhérer à la démarche intercommunale de prévention des risques professionnels coordonnée par la CCPI à compter du 1er janvier 2014
- Donne délégation à M. le Maire pour établir et signer avec la CCPI les conventions relatives à la création et au financement de la cellule intercommunale hygiène et sécurité et du poste de préventeur
- Autorise d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. MODIFICATIONS DE STATUTS DU SDEF

M. le Maire informe que le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur ce point. En effet, la compétence du SIE de Ploudalmézeau a été transférée au SDEF.

7. MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SIE DE PLOUDALMEZEAU

Le « schéma départemental de coopération intercommunale » prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (art.33). Dans ce cadre, M. le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE de Ploudalmézeau dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du comité en date du 28 octobre 2013, le SIE a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE au SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération n°13-2013 du 28 octobre 2013.

8. CONVENTIONS SERVITUDES ERDF

Dans le cadre de la mise en souterrain d'une partie du réseau HTA sur les communes de Lanildut/Porspoder, ERDF a soumis au Maire deux projets de convention de servitude.

- **Projet 1**
Pose d'un poste EDF type PSSB dans la parcelle cadastrée WN160 au lieu-dit Kerharran, avec la pose d'un câble EDF souterrain HTA et BTA pour la reprise basse tension et la dépose de la ligne HTA aérienne.
- **Projet 2**

Pose d'un poste EDF type PSSB dans la parcelle cadastrée EN943 au lieu-dit Le Mazou, avec la pose d'un câble EDF souterrain HTA et BTA pour la reprise basse tension et la dépose de la ligne HTA aérienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise ERDF à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles concernées
- Autorise M. le Maire à signer les conventions de servitudes et tous documents nécessaires.

9. ENFOUISSEMENTS DES RESEAUX (BASSE TENSION, TELEPHONIE ET ECLAIRAGE PUBLIC) RUE DU PORT A MELON
--

M. Pierre Yves ERNAULT et M. le Maire présentent au Conseil Municipal les différents projets de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunications –rue du Port à Melon.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux du projet retenu se monte à :

- Réseau B.T : 168 148.75 € HT
 - Eclairage public : 30 660.11 € HT
 - Réseau téléphonique (génie civil) : 22 355.06 € HT
- TOTAL : 221 163.92 € HT

Le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 90 332.60 €
 - Financement de la commune :
 - o 81 418.95 € pour la basse tension
 - o 27 327.11 € pour l'éclairage public
 - o 26 736.65€ pour le réseau Télécom
- TOTAL : 135 482.71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le projet de réalisation de travaux de mise en souterrain BT, EP et France Télécom pour un montant de 221 163.92€ HT.
- Accepte le plan de financement proposé par M. le Maire.
- Sollicite l'inscription des travaux au programme 2014 d'amélioration esthétique des lignes aériennes du SDEF.
- Autorise M. le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux.
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec Orange concernant les réseaux de Télécommunications.

10. ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE INFRA POLMAR ET DESIGNATION DE REFERENTS

M. Jean Michel CROGUENNOC présente la démarche. En cas de pollution maritime, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ont la responsabilité de recueillir toute l'information disponible et de la relayer vers les autorités en charge de lutter contre cette pollution. Ces autorités, en fonction du niveau de gravité peuvent décider de déclencher le plan POLMAR.

Le plan POLMAR est alors coordonné par le Préfet maritime pour les actions de lutte conduites à partir de la mer, tandis que la coordination est assurée par le Préfet de département pour les actions de lutte conduites à partir de la terre.

Lorsqu'il s'agit de pollutions de moyenne et faible ampleur, qui ne justifient pas le déclenchement du plan POLMAR, la responsabilité de traitement de la pollution incombe au maire de la commune concernée. Cette responsabilité, rattachée au pouvoir de police du maire, est de ce fait non transférable.

Par conséquent, la démarche Infra Polmar, à laquelle la CCPI nous propose de participer, consiste principalement à mutualiser les moyens techniques et humains disponibles au sein des communes et de la communauté de communes pour aider le maire d'une commune touchée par une pollution maritime à y faire face. Il ne s'agit en aucun cas de transférer à la CCPI la responsabilité de lutter contre la pollution.

Au terme de la phase de préparation, chaque commune sera dotée d'un plan Infra Polmar.

La désignation d'un élu référent et d'un agent référent des services techniques de la commune vise à participer à l'élaboration du plan Infra Polmar qui sera coordonnée par la CCPI sous le contrôle de VIGIPOL (Syndicat mixte de protection du littoral breton).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'engagement de la commune dans la démarche de préparation du plan communal Infra Polmar ;
- Désigne M. Jean-Michel CROGUENOC référent élu et M. Noël ABGRALL référent technique qui auront pour mission de participer au niveau de la CCPI aux travaux de préparation de ce plan.

11. COS de la CCPI : règlement par chèques des paiements inférieurs à 30 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la somme à verser au titre de subvention de fonctionnement au Comité des œuvres sociales du Pays d'Iroise afin de lui permettre d'assurer des prestations sociales au bénéfice des agents de la commune, incluant les agents effectuant leurs versements par chèques. Pour l'année 2013, cette part s'élève 381.30 euros. Ce qui porte le montant total de la subvention à 8130.10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les subventions énoncées ci-dessus qui seront imputées au compte 6574 subventions aux associations.

12. Contrat SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la mairie arrive à échéance.

Pour les trois années à venir, le montant annuel du contrat s'élève à 4070 € HT (3663.00€ pour la cession du droit d'utilisation et 407.00€ pour la maintenance et la formation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. Le Maire à signer le renouvellement du contrat avec la société ségilog.

13. Questions diverses

☛ DUNES DE PORSPODER

M. Le Maire présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à la CCPI le 12 novembre 2013. Ce compte rendu porte sur :

- le bilan de l'état de conservation des habitats naturels,
- des propositions de gestion.

☛ PROGRAMME DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉCOLE DU SPERNOC A PORSPODER

M. Le Maire présente un document émanant de la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI). Ce document :

- présente le contexte et les enjeux du programme,
- le programme relatif à l'évolution de l'école du Spernoc,
- le programme relatif à la création d'un restaurant municipal et de salles annexes.

Ce document a été diffusé à l'ensemble des élus.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30